

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-04

### Attribution du marché 2022-026 ACCORD-CADRE À MARCHÉS SUBSÉQUENTS TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX PLUVIALES

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU l'avis favorable des membres de la commission d'appel d'offres du 05/01/2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires pour des travaux d'assainissement d'eaux pluviales,

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 382 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) 29/08/2022,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et les entreprises suivantes :

- Entreprise « S.A.R.C » Société Armoricaine de Canalisations SAS (35653 LE RHEU Cedex)
- Groupement d'entreprises composé de LTP ENVIRONNEMENT (44680 SAINT-HILAIRE DE CHALEONS) mandataire et CHARIER RTU NANTES - Charier TP Sud (44344 BOUGUENAIS) cotraitant
- Entreprise SADE C.G.T.H. (44 805 SAINT-HERBLAIN)

**ARTICLE 2** : Le présent accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires est conclu selon les montants suivants, sur la durée maximale possible de l'accord-cadre (1 an renouvelable 3 fois soit 4 ans) :

- Montant minimum : 0,00 € HT
- Montant maximum : 3 200 000,00 € HT

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision et de la formalité de publication.

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégué,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU



044-200067346-20230121-15-AU

Réception par le Sous-Préfet : 21-01-2023

Publication le : 24-01-2023 à Pornic, le

Acte mis en ligne le 27-01-2023

Le Président,  
Jean-Michel BR